

Compte-rendu du Conseil municipal extraordinaire

Mercredi 16 avril 2025

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2025

Date

de convocation :

11 avril 2025

Le mercredi seize avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures zéro deux, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal extraordinaire de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 13

Présents : 11

Absent excusé : 0

Dont représenté : 0

Absents : 2

Etaient présents : 11

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame Delphine TRONCI, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Madame Nathalie GOUILLON, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 0

Etaient absents : 2

Madame Sandra CLEANTHOUS, Monsieur Stéphane MELINON

Invités : Madame Blandine MARMETH de l'ADIA, Madame Karine RATTEZ architecte-OPC-économiste (Arc-Phi Architecture) et Monsieur Anthony BAUTISTA du bureau d'études structure (A2 Ingénierie).

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1 – Madame le maire demande l'accord des membres du Conseil présents l'autorisation d'ajouter un point à ce conseil : l'avenant n° 1 de la convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire de la commune de Guéreins.

A l'unanimité des membres du Conseil, cet avenant est ajouté.

2 – Rénovation de la cantine et de la salle Claude Jacquet

Après un tour de table où toutes les personnes se présentent, Madame Blandine MARMETH de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain rappelle que des études complémentaires ont été faites suite à la validation de l'APS.

Elle donne la parole à Monsieur Anthony BAUTISTA du Bureau d'études techniques (A2 Ingénierie) qui expose les résultats des sondages géotechniques de la société Alpha Sol, sondages qui montrent une insuffisance des fondations actuelles et la nécessité de réaliser un renfort important par le biais de micropieux ; de plus de nombreuses fissures sont visibles sur les 2 façades de la salle Claude Jacquet construite dans les années 1970 et de la cuisine à l'arrière du bâtiment qui date des années 1980. Le constat est, après recalcul de charges de la structure métallique, une insuffisance de portance des charges actuelles.

Le constat est d'une part le renforcement de la charpente métallique et d'autre part le renforcement des fondations.

Le coût de rénovation de l'ensemble est nettement revu à la hausse avec un montant pouvant être identique à la construction d'un bâtiment neuf.

Il rappelle que la mission qui a été confiée est de rénover le bâtiment : couverture et isolation principalement sur la base des normes actuellement en vigueur.

À la suite de cette étude qui modifie totalement le projet initial, les conseillers municipaux se réunissent à huis clos.

A la question : - faut-il arrêter le projet ? Les conseillers votent :

- Contre : 0 - abstention : 1 - Abandon du projet initial : 10

A la question : faut-il fermer le bâtiment « cantine + périscolaire » » pour des questions de sécurité des biens et des personnes ?

- Contre : 1 - abstention : 0 - fermeture : 10

A la question : la fermeture doit-elle intervenir le 18 avril ou être reportée au 3 juillet ?

- Contre : 0 - abstention : 0
- A l'unanimité : fermeture vendredi 18 avril.

Après ce vote, le huis clos étant terminé, il est demandé à Blandine MARMETH de l'ADIA de chiffrer pour juillet 2025 la démolition totale du bâtiment.

L'arrêt du projet de rénovation met un terme aux différents marchés : CT, CSPS, MOE. Les indemnités de résiliation des marchés seront négociées par l'ADIA et proposées à la Commune.

3 – Avenant n° 1 de la Convention de gestion et d'entretien de la voie bleue sur le territoire de la commune de Guéreins.

Madame le maire rappelle que la convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 28/02/2023 est modifiée en son préambule et son article 5 selon les formulations suivantes :

Elle précise que le suivi de gestion de la voie bleue du 18 février 2025 fixe les limites de la compétence « Aménagement Véloroute » prise par le CCVSC pour chaque mobilier et prestation.

L'article 5 précise que l'avenant peut être résilié à tout moment par l'une des parties. Les modifications demandées seront possibles par avenant et accord préalable des collectivités signataires et après délibérations concordantes.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Ce point n° 3 est soumis au vote :

- Contre : 0 - abstention : 0 - vote à l'unanimité.

Madame le maire est autorisée à signer le nouvel avenant modifié.

La séance du conseil municipal extraordinaire est levée à 21h09.

Madame le maire

Claude Cleyet-Marrel



la secrétaire de séance

Béatrice Gambino

